



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 17 mai 2021

Covid-19 : modification de la réglementation relative au port du masque

Au regard de l'amélioration sensible de la situation épidémiologique dans notre département, le préfet de Loir-et-Cher décide d'alléger les mesures relatives au port du masque.

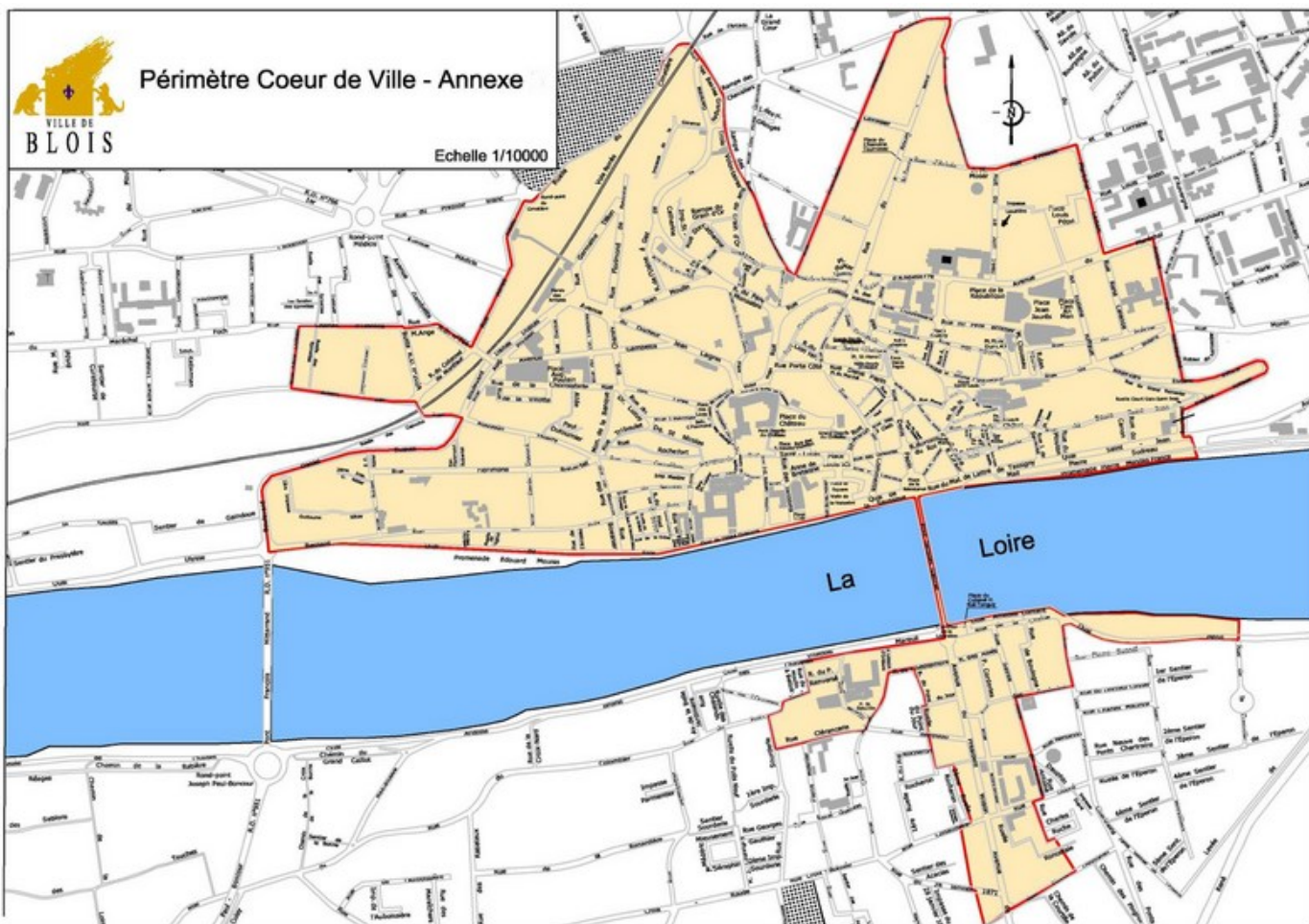
Ainsi, à compter du mardi 18 mai à 0h00, et jusqu'au 9 juin inclus, le port du masque demeure obligatoire :

- à Blois – Cœur de ville (voir plan en annexe) ;
- à Romorantin- Lanthenay ;
- à Vendôme ;
- dans toutes les communes du département aux **abords des établissements scolaires**, sur les **marchés de plein air** ainsi que, lorsqu'ils seront de nouveaux autorisés, sur les **brocantes** et les **vide-greniers** ;
- aux termes de la réglementation nationale, dans tous les **établissements recevant du public** ci-après :
 - les salles d'audition, de spectacle, de conférence, les cinémas, les salles polyvalentes ;
 - les magasins de vente et centres commerciaux ;
 - les administrations, banques et bureaux ;
 - les établissements sportifs clos, les patinoires, les manèges, les piscines couvertes ;
 - les hôtels, pensions de famille et résidences de tourisme, dans leurs espaces permettant les regroupements ;
 - les établissements de plein air ;
 - les lieux de culte ;
 - les musées ;
 - les bibliothèques.

Cet assouplissement, permis par l'amélioration de la situation épidémiologique, ne doit toutefois pas conduire à oublier le respect des gestes barrières qui doivent continuer à être appliqués de manière stricte.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41



Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41